



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Service Administratif

Courrier arrivé le :

10 FEV. 2023

Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône

Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 07/11/22

Affaire suivie par Anaïs MONTET

N/Réf : GV / LB / 2023 – 0004 L.

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Madame la Présidente

Communauté de communes

Entre Bièvre et Rhône

Rue du 19 mars 1962

38556 SAINT-MAURICE-L'EXIL Cedex

Valence, le 07 février 2023

Objet : avis INAO révision générale PLU
Ville-sous-Anjou (38)

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 09 novembre 2022, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU de la commune de Ville-sous-Anjou (38).

La commune de Ville-sous-Anjou appartient à l'aire de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental français Est-Central », « Volailles de la Drôme », ainsi qu'à celles des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Collines Rhodaniennes », « Isère », « Méditerranée » et de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

La filière viticole ne représente que 0,7663 ha plantés non revendiqués en IG.

On recense 7 exploitations en agriculture biologique pour une surface globale de 271,68 ha.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à formuler les observations suivantes :

- le rapport de présentation :
 - o fait état d'une commune rurale où l'agriculture (orientée vers l'arboriculture, maraichage, cultures céréalières, élevage) occupe encore une place importante,
 - o mentionne une surface de terrains agricoles exploités représentant près de 57 % de la surface communale,
 - o énonce une volonté de préserver les activités agricoles, principale activité économique de la commune.
- le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :
 - o maintenir et garantir la pérennité des activités agricoles, protéger les sièges d'exploitation,
 - o modérer la consommation d'espace en réduisant la consommation foncière.
- le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent ces objectifs. Les zones AU sont globalement prévues à l'intérieur du tissu urbain et sont réduites de plus de 23 ha par rapport au PLU précédent.
- Les changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle, ne devront pas compromettre l'activité agricole. Toutes les mesures de préservation (haie anti dérive, reculs, etc...) devront être à la charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à la charge des agriculteurs et sur leurs surfaces de production.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le délégué territorial, Emmanuel ESTOUR

Copie pour info à : DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier - BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est - SITE DE VALENCE - 17, RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD - Z.I. DES AUREATS - 26000 VALENCE
TEL: 04 75 41 06 37 / - www.inao.gouv.fr